

Règlement

1. Contraintes sanitaires

Le règlement ci-dessous tient compte de l'évolution de la situation sanitaire. Ce règlement est susceptible d'être modifié afin de l'adapter aux exigences de l'administration le jour de la course dans le but d'assurer la sécurité de tous.

Les inscrits R4C sont invités à consulter le site dédié à l'organisation de l'événement afin d'être informé d'une mise à jour sur le site de la course :

[Accueil - R4C | La Route des 4 Châteaux \(r4c.associationr4c.com\)](http://r4c.associationr4c.com)

2. Public

- 2.1 Cette course est conforme au règlement de la F.F.A. et réservée aux athlètes hommes et femmes, né(e)s **avant le 01/01/2008**, licencié(e)s ou non.
- 2.2 Pour les mineurs : les mineurs autorisés, catégorie « junior » F.F.A, sont nés entre le **18/11/2006 et le 31/12/2007** (voir & **8.3**).

3. Date de l'épreuve

- 3.1 La date de l'épreuve est le **dimanche 17 novembre 2024**.
- 3.2 Le départ de la course est à **09h30** pour les femmes et pour les hommes.

4. Dossards

- 4.1 **Il n'y aura pas d'inscription sur place.**
- 4.2 Seuls les dossards des coureurs ayant leur dossier complet seront disponibles au magasin Sport 2000 Gif S/Yvette **à partir du mercredi 13 novembre jusqu'au samedi 16 novembre**, aux horaires ci-dessous et sur présentation d'une pièce d'identité.

Sport 2000 Gif S/Yvette (01 64 86 20 84) Route de la Noue, CC Intermarché Val de Courcelles, 91190 Gif-sur-Yvette	
GPS (Lat. / Long)	48°42'4.07"N / 2° 6'9.13"E
Google Map	48.7011111,2.1025
Du mercredi 13 novembre au vendredi 15 novembre	De 16h00 à 19h00
Samedi 16 novembre	De 10h00 à 19h00

- 4.3 Seuls les dossards des coureurs des départements autres que 28, 75, 78, 91 et 92 et ayant leur dossier complet seront disponibles au gymnase « Fernand Léger » à Chevreuse à partir du dimanche 17 novembre, aux horaires ci-dessous et sur présentation d'une pièce d'identité :

Gymnase Fernand Léger Chevreuse Chemin des regains, 78460 Chevreuse
Dimanche 17 novembre 7h30 à 9h00

- 4.4 Un coureur peut retirer un/des dossards d'un autre coureur ou d'un groupe de coureurs sur présentation d'une copie papier ou digitalisée des pièces d'identités de chacun des coureurs. (nombre de dossards retirés = nombre de pièces d'identité présentées)
- 4.5 Le port du dossard est obligatoire sur la poitrine et les coureurs s'engagent à suivre le circuit balisé.
- 4.6 La traversée des parcs des châteaux est strictement réservée aux coureurs portant un dossard de l'épreuve.
- 4.7 Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Sécurité

- 5.1 Des commissaires de course seront présents pour assurer la sécurité.
- 5.2 **Le temps de course est limité à 2 heures et 30 minutes.** Le coureur défaillant ou hors délai sera dès lors disqualifié et sera pris en charge par un véhicule d'assistance de course.
- 5.3 Le service médical et les secours sont assurés par trois médecins et une antenne de la Croix Rouge.
- 5.4 Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours de la course.
- 5.5 Un dispositif VIGIPIRATE sera mis en place sur les entrées du village R4C.

6. Assurances

- 6.1 Conformément au code du sport article D321-4, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à la Route des 4 Châteaux.

- 6.2 Les coureurs participent à la course sous leur propre et exclusive responsabilité. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.
- 6.3 L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant cette manifestation sportive.
- 6.4 L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou psychique.

7. Droit d'image

- 7.1 Tout concurrent accepte de rétrocéder son image au travers de photos, films sonores ou tout autre support de communication. Cependant si vous ne voulez pas apparaître sur les listes d'inscription et/ou de résultat merci de le signaler sur le site lors de votre inscription.

8. Inscriptions

- 8.1 Les inscriptions se font exclusivement par Internet à partir du **02 septembre 2024 à 07h00** dans la limite des **2800** places disponibles sur le site avec paiement sécurisé de notre partenaire : "onsinscrit.com". **Les inscriptions papier ne sont pas acceptées.**
- 8.2 Dès le paiement, **l'inscription est définitive** mais le dossard ne pourra être retiré que sous réserve de validation complète du dossier PPS ou licence conforme (**voir & 9**)
 - La validation des N° de licence FFA ou PPS est automatique.
 - Pour les autres licences FFTri, FSGT ou l'UFOLEP l'envoi d'un document scanné (ou pris en photo), doit être mis sur le site d'inscription en ligne.
- 8.3 **Pour l'inscription d'un mineur**, une autorisation parentale et une attestation concernant le questionnaire médical de pratique sportive est obligatoire (voir § 9.4).

9. PPS ou licence : FFA, UFOLEP, FSGT

ATTENTION

- 9.1 Une licence FFA ou FFTri doit être en cours de validité à la date de l'épreuve.
- 9.2 Ou une licence délivrée par la FSGT ou l'UFOLEP, doit être en cours de validité à la date de l'épreuve.
- 9.3 **IMPORTANT** : à partir du 1er septembre 2024, les « certificats médicaux » **disparaissent et ne sont plus acceptés**. Les non licenciés doivent impérativement remplir un PPS (**P**arcours de **P**revention **S**anté) de la FFA. Il devra avoir moins de 3 mois au jour de la course. Il s'obtient sur le site <https://pps.athle.fr>. Lors de l'inscription il vous faudra dorénavant indiquer son N° dans la zone « licence / PPS » du site d'inscription. Son contrôle de validité sera automatique.
- 9.4 **Pour les participants mineurs** (personne née après le 17 novembre 2006) : l'inscription est subordonnée à l'autorisation écrite de participer à la course par la personne exerçant l'autorité parentale et à l'attestation de cette dernière du

renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur. (Voir formalités en **ANNEXE 1**).

Les organisateurs sont tenus de faire appliquer ces dispositions.

10. Tarifs

10.1 Le montant de l'engagement par coureur est de :

Du 02/09/2024 au 30/09/2024	Du 01/10/2024 au 31/10/2024	Du 01/11/2024 au 17/11/2024	Option annulation
23 €	26 €	29 €	

L'option annulation vous permet d'obtenir, **jusqu'au 10 novembre 2024 minuit**, le remboursement de l'intégralité de votre engagement (hors coût de l'option) dans les cas suivants :

- Impossibilité de votre part de participer à la course pour quelque raison que ce soit.
- Ou annulation de la course par l'organisateur.

Au-delà de cette date, tout engagement est définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement.

Attention elle ne pourra plus être contractée après avoir validé et payé votre inscription.

11. Récompenses

11.1 Le scratch : de la 1^{ère} à la 3^{ème} place pour les femmes et les hommes.

11.2 Le 1^{er} de chaque catégorie pour les femmes et les hommes.

11.3 La 1^{ère} équipe femmes et la 1^{ère} équipe hommes (sur 4 coureurs).

12. Acceptation

12.1 Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et déclare en accepter toutes les clauses.

12.2 Les participants s'engagent à prendre le départ dans un esprit sportif et loyal.

ANNEXE 1**Questionnaire relatif à l'état de santé du mineur & autorisation parentale**

Pour les participants mineurs : l'inscription est subordonnée à l'autorisation parentale (voir exemple ci-dessous) de participer à la course et à l'attestation (voir exemple ci-dessous) du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur (<https://www.associatheque.fr/fr/fichiers/actualite/arrete-7-mai-2021-NOR-SPOV2109790A.pdf>), réalisé conjointement par le mineur et par la ou les personnes exerçant l'autorité parentale.

Seule l'autorisation parentale et l'attestation sont à transmettre aux organisateurs lors de l'inscription.

La réponse au questionnaire est à conserver par la personne exerçant l'autorité parentale qui doit en ce cas pouvoir présenter le questionnaire rempli conjointement avec le mineur à toute réquisition de l'autorité judiciaire.

**Attestation du renseignement d'un questionnaire
relatif à l'état de santé du sportif mineur**

Je soussigné :

Nom : Prénom :

Représentant(e) légal de l'enfant :

Atteste avoir renseigné le questionnaire de santé préalablement à son inscription à la course :
« Route des 4 Châteaux. »

Atteste avoir répondu NON à toutes les questions

Fait à le

Signature

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) Monsieur (ou Madame)

Demeurant

Agissant en qualité de père - mère, autorise mon fils - ma fille

À participer à la course **Route des 4 Châteaux le 17 novembre 2024**

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Fait le/...../..... à

Signature